

TITRE

N° AS4

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1342)

Retiré

N° AS4

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Gruet et M. Di Filippo

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

"visant à rétablir et à étendre le principe d'universalité des allocations familiales".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la proposition qui a été faite par voie d'amendement plus tôt lors de l'examen de cette proposition de loi, ce nouvel amendement vise à réaffirmer le principe d'universalité dès le titre du texte et à préciser que le versement de l'allocation dès le premier enfant est en réalité une extension de ce principe.